

**PROJET DE RÉSOLUTION N° 12A**

**DATE ET LIEU DE LA QUARANTE-TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 737 (22), “Date et lieu de la Quarante-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif”,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément aux dispositions de l’article 22 du règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe de direction de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) doit tenir une réunion ordinaire annuelle, et qu’il est nécessaire de définir la date et le lieu de la Quarante-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif en 2023 ;

Que l’article 25 du ce règlement prévoit que, dans le cas où aucune offre n’a été reçue des États membres de l’IICA pour organiser la réunion ordinaire du Comité exécutif dans son pays, ladite réunion se tiendra au siège de l’Institut, à San José, au Costa Rica ; et

Que le directeur général de l’IICA informe qu’il n’a reçu aucune offre officielle d’aucun État membre pour accueillir la prochaine réunion du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De tenir la Quarante-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège de l’Institut, à San José, au Costa Rica, pendant le deuxième semestre de 2023.
2. De demander au directeur général de convoquer en temps opportun, conformément aux procédures prévues par les normes en vigueur, les États membres à participer à cette réunion.